



MORIN-HEIGHTS
1855

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 557-2018
QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 CONCERNANT LES USAGES
AUTORISÉS DE LA ZONE 33**

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entré en vigueur le 29 août 2007;
- ATTENDU Que les usages à vocation récréo-touristique autorisés dans la zone 33 sont en vigueur depuis l'adoption du règlement de zonage 129-90 en 1991 ;
- ATTENDU QUE le projet récréatif initial de Ski Morin Heights pour cette zone n'a jamais été développé ;
- ATTENDU Que la municipalité souhaite retirer ces usages à vocation récréo-touristique qui pourraient devenir incompatibles avec le caractère résidentiel du projet Allen Falls et le celui du parc Basler adjacent à ce projet;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juillet 2018;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le
- ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du
- ATTENDU Que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbations référendaires;
- ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

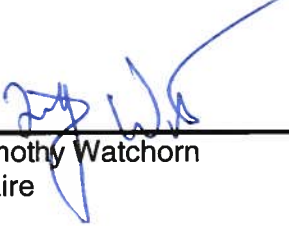
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

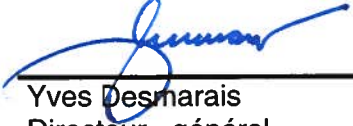
La grille des spécifications de la zone 33 publiée à l'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée afin que les usages commerciaux de la classe III (usages récréo-touristiques), groupes 1 (établissement hôtelier) et 2 (établissement de récréation extérieure à contraintes minimales ou modérées) soient retirées des usages autorisés dans ladite zone 33.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

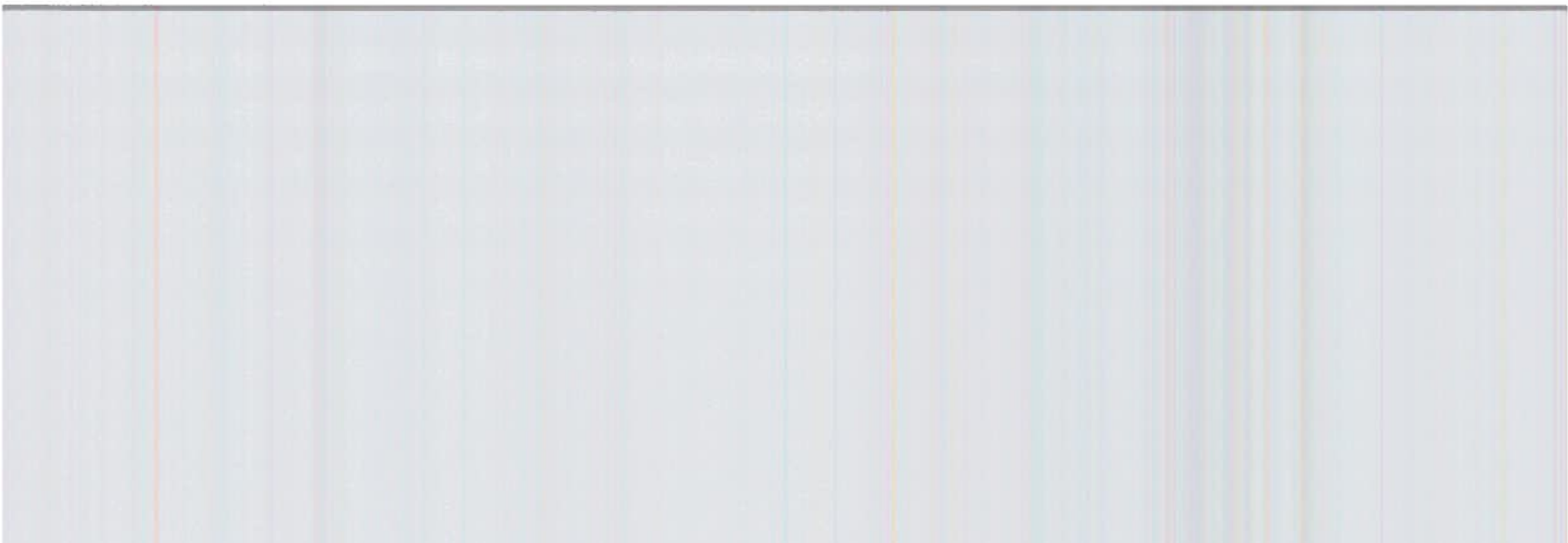
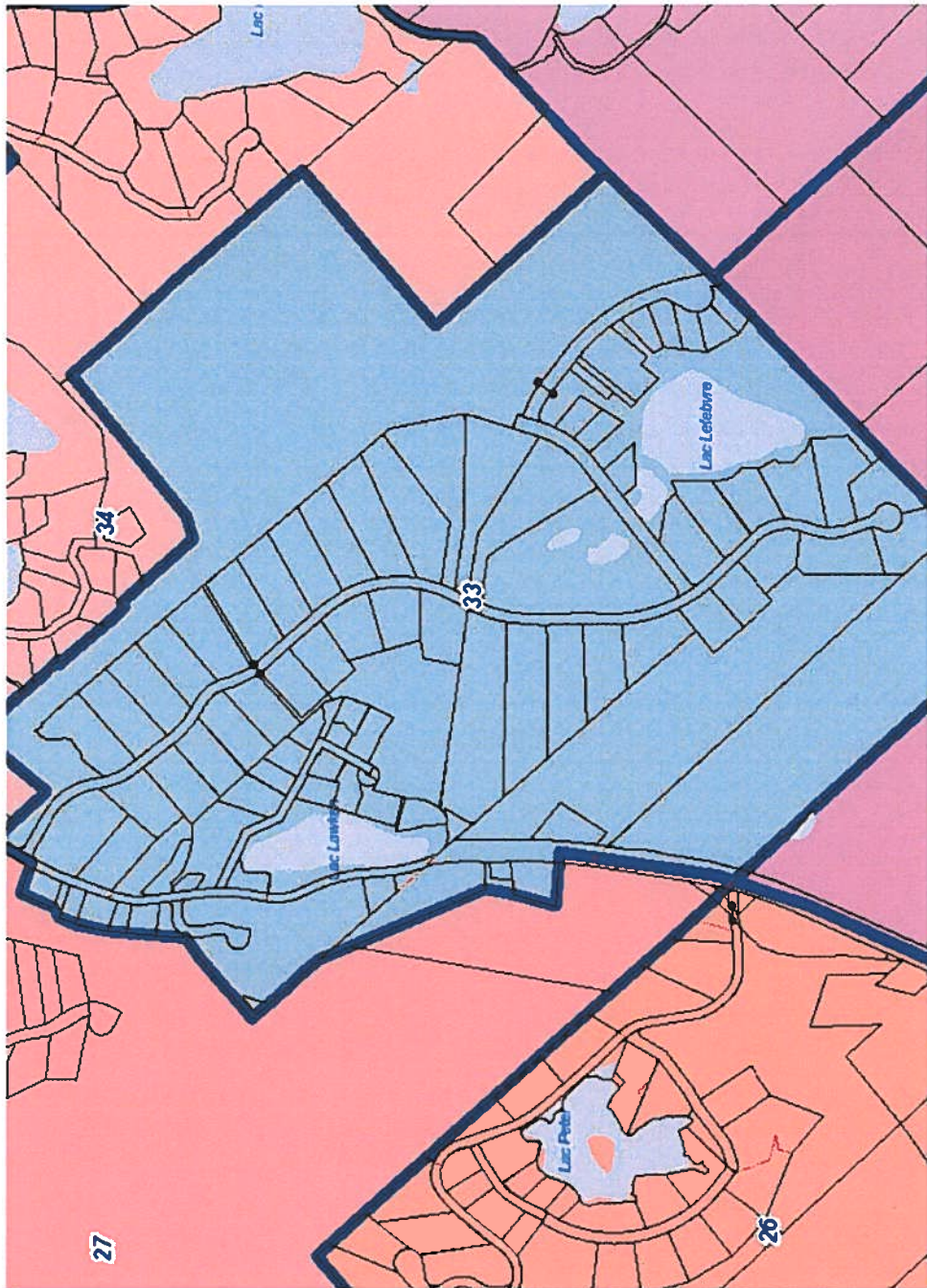


Timothy Watchorn
Maire



Yves Desmarais
Directeur général - Secrétaire-
trésorier

Avis de motion	11 juillet 2018
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	11 juillet 2018
Avis public consultation	
Assemblée de consultation	
Adoption du 2 ^e projet de règlement	
Avis public approbation	
Approbation des personnes habiles à voter	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Promulgation	



Règlement de zonage NO. 416

Numéros de zone			31	32	33	33.1	34	35
USAGES AUTORISÉS PAR ZONE								
USAGES RÉSIDENTIELS								
	Classe I	Groupes	1	1	1	1-2-3	1	1
USAGES COMMERCIAUX								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes		4				
	Classe III	Groupes		1				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes						
USAGES AGRICOLES								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes						
USAGES PUBLICS								
	Classe I	Groupes	2-4	2-4	2-4	2-4	1-2-4	1-2-4
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS								
Station service	1							
Camps des guides	2							
Commerce à caractère érotique	3							
Bar, salle de réception	4							
Restaurant, salle à manger	5		5					
Extraction carrière	6							
Entrepôts intérieurs	7							
Entreposage de matériaux granulaires	8							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS								
Centre équestre	1							
Camping	2							
NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE								
Dimensions du bâtiment principal	Superficie	Minimum	60	60	60	60	60	60
		Maximum		1000				
	Largeur	Minimum	8	8	8	8	8	8
		Profondeur	Minimum	6	6	6	6	6
Structure du bâtiment		Isolé	o	o	o	o	o	o
		Jumelé						o
		Contigu						o
Marge de recul	Avant	Minimum	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
		Maximum						
	Arrière	Minimum	10	10	10	10	10	10
		Maximum						
Total des latérales	Latérale	Minimum	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
		Minimum	9	9	9	9	9	9
Taux d'implantation au sol	Cours d'eau et lac	Minimum	20	20	20	20	20	20
		Maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
		Minimum						
NORMES PARTICULIÈRES								
PIA	1							
Art. 117	2							
Art. 118	3							
Hauteur de bâtiment								
MODIFICATIONS ZONAGE								
			Rég: 516-2014 13-08-2014	Rég: 557-2018 11-07-2018	Rég: 558-2018 11-07-2018		Rég: 434 12-12-2007	

